

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241216-07DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/12/2024  
Affichage de la convocation : 10/12/2024  
Nombre de conseillers élus : 32  
Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide à  
OBJET : l'immobilier d'entreprise en cofinancement avec le Département : attribution d'une aide pour l'extension de l'entreprise RABUEL SAS à Cormoranche-sur-Saône**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités

territoriales » actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu la délibération n°20180423-11DCC du Conseil communautaire en date du 23 avril 2018 relative à l'instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20230626-02DCC du Conseil communautaire en date du 26 juin 2023 portant convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN 2023 – 2026 ;

**Considérant** que depuis 2018, la Communauté de communes a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et, dans un même temps, elle a conventionné avec le Département de l'AIN afin de lui déléguer la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

**Considérant** que lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a renouvelé cette convention pour la période 2023 – 2026, et y a apporté des modifications ;

**Considérant** qu'il s'agit désormais d'un cofinancement à parts égales Département / Communauté de communes et non plus d'un seul financement du Département ;

**Considérant** que l'entreprise RABUEL SAS, implantée à Cormoranche-sur-Saône et comptant 70 salariés, a adressé une lettre d'intention le 22 décembre 2023, faisant part de sa demande d'aide, objet de la présente délibération ;

**Considérant** qu'afin de garantir un développement durable de l'entreprise RABUEL SAS, et plus particulièrement de ses activités de conditionnement et de stockage, l'entreprise RABUEL SAS projette d'agrandir ses bâtiments ;

**Considérant** qu'au regard du dispositif d'aide, l'entreprise peut prétendre à une subvention de la Communauté de communes de la Veyle de 26 500 €, soit un taux de participation de 10 % des dépenses éligibles, bonifié par l'application du bonus bois local (30% sur ce poste de dépenses) ;

**Considérant** que l'entreprise pourra également prétendre au même montant de la part du Département de l'Ain ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 26 500€ à l'entreprise RABUEL SAS pour son extension ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET

Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024



**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.